DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ASSOCIATION « OD'ASS » À ORGANISER LA 2ème ÉDITION DE LA COURSE CYCLISTE INTITULÉE « GRAN FONDO CARAÏBES », AVEC UN DÉPART ET UNE ARRIVÉE A BOUILLANTE ET UN PASSAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, LE DIMANCHE 06 DÉCEMBRE 2026, ENTRE 08 HEURES ET 14 HEURES 30.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants ;

VU le C.S.I. L511-1 ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le Code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 14 octobre 2026, par laquelle **l'association « OD'ASS »** sise Grop Cap - 97131 PETIT-CANAL, représentée par GIBRIEN Jacky, le Président, **sollicite un arrêté municipal en vue d'organiser la 2ème édition de la course cycliste intitulée « GRAN FONDO CARAÏBES »,** avec un départ et une arrivée Bouillante/Bouillante en passant sur le territoire de la Ville de Basse-Terre, **le dimanche 06 décembre 2026, entre 08 heures et 14 heures 30.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER : Autorise l'association « OD'ASS » à organiser la 2ème édition de la course cycliste intitulée « GRAN FONDO CARAÏBES », avec un départ et une arrivée Bouillante/Bouillante en passant sur le territoire de la Ville de Basse-Terre, le dimanche 06 décembre 2026, entre 08 heures et 14 heures 30, comme suit :

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

Circuit sur le territoire de Basse-Terre :

Départ/Arrivée : (Bouillante/Bouillante) – Avenue des Pères Dominicains – Pintade – Avenue du Gouverneur Lion – Avenue du Général de GAULLE – Rond-Point des Chevaux (Aller/Retour)

- **La Circulation sera interrompue durant le passage des participants par des signaleurs**
- **L'association « OD'ASS » devra positionner ses signaleurs sur l'ensemble du parcours de la course de façons à faire respecter les consignes de sécurité.**

ARTICLE 2 : L'association « OD'ASS » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

ARTICLE 3 : L'association « OD'ASS » devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....) conformément aux dispositions générales du règlement de la fédération du sport automobile.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'Organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 05 NOV. 2026
de sa publication et/ou son affichage, le 05 NOV. 2026
Fait à Basse-Terre, le 05 NOV. 2026

BASSE-TERRE, le 05 NOV. 2026

P/Le Maire André ATALLAH
Le 3ème Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité publique,

Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH
Le 3ème Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité publique,

Jean-François ISSA